

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN****DECISION L.2122-22****2026/LG/00015****AVENANT N°2 - MARCHE N°2023VUR07****CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE - Lot N°10 LACAZE**

Monsieur **Serge MOULET**, Maire de la Commune de Villemur-Sur-Tarn ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2194-1 relatif aux cas de modification d'un marché public ;

Vu la délibération n°2023-104 du 16.10.2023 portant l'attribution des marchés de construction d'un groupe scolaire ;

Considérant que l'exécution du marché a révélé la nécessité de prestations supplémentaires (voir avenant en annexe), dues à la nécessité en cours exécution des travaux, d'adapter les prestations initialement prévues afin de tenir compte des contraintes techniques rencontrées sur le chantier.

Considérant que, sur le fondement de la délégation de compétences confiée au Maire, au titre de l'article L.2122-22, par délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2026, le Maire peut « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que conformément aux articles L2194-1 1° et R2194-8 du code la Commande Publique, un marché peut être modifié, lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10% du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R2194-8 sont remplies.

Considérant que ces modifications entraînent une augmentation du montant du marché qui s'élève à **3 988.63€HT** ;

Considérant que cette augmentation représente 1.20% du montant initial du marché et reste dans les limites autorisées par la réglementation ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune ;

ARRÊTE**ARTICLE 1**

De signer l'avenant n°2 au marché susmentionné avec l'entreprise **LACAZE CARRELAGE 1357 AVENUE DE FALGUIERES 82000 MONTAUBAN** (Voir annexe)

ARTICLE 2

De modifier le marché du lot N°10 pour la construction du groupe scolaire.

LOT N°10	TITULAIRE	MONTANT initial en €ht	AVENANT N°2 en €HT	MONTANT modifié en €HT
REVETEMENTS SOLS -MURAUX	SARL LACAZE	178 690.00	3 323.86	182 013.86

ARTICLE 3

Les dépenses seront imputées au budget général de la commune à l'article 2313.

ARTICLE 4

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Villemur-Sur-Tarn. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Villemur-Sur-Tarn, le 07 Octobre 2026

Le Maire,



Serge MOULET

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 031-213105844-20261007-DE2026LG00015-AR



MARCHES PUBLICS AVENANT N° 02

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNE DE VILLEMUR SUR TARN

Place Charles Ourgaut 31340 VILLEMUR-SUR-TARN
contact@mairie-villemur-sur-tarn.fr
05 61 37 61 20
213 105 844 00012

B - Identification du titulaire du marché public

SARL LACAZE carrelage et chape fluide

Nicolas Lacaze
1357 avenue de Falguières - 82000 MONTAUBAN
contact@lacaze-sarl.com
05 63 27 69 37
500 171 889 00024

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE A VILLEMUR SUR TARN

■ Date de la notification du marché public : 6 Novembre 2023

■ Durée d'exécution du marché public 16 mois.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 178 690,00 €HT
- Montant TTC : 214 428,00 € TTC

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

1. Pour la pérennité des ouvrages, il a été décidé que les revêtements faïencés devront couvrir la totalité des parois (en remplacement de la peinture initialement prévue en imposte de ces dernières)
2. Un poste sanitaire d'appoint pour les MATERNELLE a été réclamée par la MOA, ce local doit être faïencé
3. L'entreprise adjudicataire a relevé que les parois maçonnées destinées à être faïencées en l'état devait être enduites préalablement ou revêtue. L'entreprise propose un revêtement à coller munie d'une étanchéité (fabricant : WEDI) plus économique et plus rapide à poser
4. Suppression de la prestation 2.5.1 Bandes podotactiles et contraste visuels

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cochez la case correspondante.)

☐

Non

☒

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 3 323,86 € HT
- Montant TTC : 3 988,63 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,86%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 182 013,86 € HT
- Montant TTC : 218 416,63 € HT

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
LACAZE Nicolas, Directeur Général	MONTAUBAN, Le 14/09/2026	 SAS LACAZE au capital de 40 000 € C. de Commerce et de la Société de Montauban 18110083276937 Siret 500 111 502 0002

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)